

**PRÉAVIS N°: 01/21****OBJET DU PRÉAVIS: Demande de renouvellement ou octroi des autorisations générales à la Municipalité pour la législature 2021-2026****CONSEIL COMMUNAL DU 5 octobre 2021**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission composée de Mesdames L. Seitenfus, M. Jutzi, F. Pichonnat ainsi que de Messieurs S. Ismajli et A. Zimmermann s'est réunie le 16 septembre dernier à l'Hôtel de Ville. La commission était accompagnée de Mme C. Ombelli et M. J. Pittet de la GOGEFIN.

Lors de la séance, Mme la Syndic C.Pico et M. Le Municipal S. Demierre ont complété les informations communiquées dans le préavis 01/21 en précisant les intentions de la Municipalité.

La commission a salué la volonté de la Municipalité à réunir en un seul préavis toutes les autorisations nécessaires à la bonne marche des affaires communales et en particulier en ce qui concerne les attributions de l'exécutif pour la législation 2021-26.

En comparaison à la législation précédente, 3 principaux éléments ont été modifiés :

- a) En chiffre 3 apparaît le libellé concernant l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas. Si à la dernière législature, cette demande n'avait pas semblé opportune, diverses démarches en cours pourraient nécessiter la participation dans des sociétés. La Municipalité a donc fait cette demande en connaissance de cause et dans l'objectif d'avoir la souplesse nécessaire. Elle informera le Conseil Communal bien entendu en temps opportun.
- b) En point 5, la Municipalité demande la possibilité d'accepter les legs, les donations ou les successions. Il paraît évident que le Conseil communal ne devrait pas être appelé à se prononcer sur ce type de questions. Pour la Municipalité, il s'agit également d'avoir la possibilité de renoncer éventuellement à une donation, une succession ou un leg si celui-ci irait à l'encontre des intérêts de la commune ou que, par exemple, l'entretien d'un éventuel patrimoine grèverai trop fortement le budget communal.
- c) Le dernier élément devrait permettre à la Municipalité de comptabiliser les frais d'études dans des comptes d'attente. Le préavis prévoit un montant de Fr. 40'000.- par cas avec un maximum de Fr. 400'000.- pour la législature. La Municipalité a toujours eu la possibilité d'engager des montants ne dépassant par Fr. 50'000.- pour des études ciblées permettant de guider les choix de l'exécutif. Ces dépenses apparaissaient ensuite certaines fois dans les préavis, lorsque l'étude aboutissait. Dans une volonté de transparence, la Municipalité désire inscrire ces études dans le bilan.

**La commission demande à la Municipalité de fournir en fin de législature une liste des études engagées, le montant alloué, leur objectif et la finalité pour la Municipalité. Ceci permettra au Conseil de mieux apprécier le travail fourni et de cerner les enjeux qui sont abordés par l'administration communale.**

**Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes.

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

- vu le préavis de la Municipalité No 01/21
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. accorde à la Municipalité une autorisation générale, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, de statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises,

2. accorde à la Municipalité une autorisation générale, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, pour un montant total de CHF 1'500'000.- (un million cinq cent mille francs).

3. accorde à la Municipalité une autorisation générale, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas,

4. accorde à la Municipalité, pour la période du 1 er juillet 2021 au 31 décembre 2026, l'autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales,

5. autorise la Municipalité, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, à accepter des legs, des donations et des successions,

6. autorise la Municipalité à engager, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 50'000.- par cas,

7. autorise la Municipalité, pour la période du 1 er juillet 2021 au 31 décembre 2026, à ouvrir des comptes d'attente à l'actif du bilan pour la comptabilisation des frais d'études jusqu'à concurrence de CHF 40'000 au maximum par cas, tout en respectant le crédit cadre de CHF 400'000.-

Le rapporteur: André Zimmermann

Moudon, le 22 septembre 2021